



Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 064-216400655-20230412-2023_25-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 12 avril 2023 à 19h00 /
2023ko apirilaren 12ko biltzarra, arratseko 19ak

S²LO

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
5 avril 2023 / 2023ko apirilaren 5a	27	18

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)
Jérémy SAVATIER (ek) à Gorka TABERNA (ri)
Joana IRIGARAY (ek) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)
Didier ISASA (k) à Jean Pierre MOUHICA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI, Laetitia LAC

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2023-25 Participation 2022/2023 aux frais de fonctionnement Ikastola / Ikastolaren ibilmoldearendako 2022/2023ko diruzko partehartzea

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ikastola d'Ascain à l'Etat le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année 2022/2023 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (850,56 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'Ikastola.

Le Conseil, ouï cet exposé,

Considérant que l'Ikastola compte dans ses effectifs 54 élèves résidant à Ascain et 8 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2022, soit un total de 62 élèves,

FIXE le forfait communal de l'Ikastola d'Ascain pour l'année scolaire 2022/2023 à 52 734,72 € (850,56 € x 62 élèves), réparti comme suit :

34 777,80 €	en personnel détaché
9 990,37 €	frais de consommation d'électricité
2 214,93 €	frais de consommation d'eau,
2 358,11 €	frais d'entretien des bâtiments
402,56 €	frais d'assurance
2 990,97 €	en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2022/2023 sera versée mensuellement, soit 249,25 €/mois, et continuera à être versée en 2024, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2023/2024.

AJOUTE qu'un acompte de 1 185,44 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2022 à août 2023, il reste 1805,53 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2022 à août 2023. A partir de septembre 2023, il conviendra de verser 249,25 € x 4, soit 997 € jusqu'en décembre 2023.

Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2023 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2023 s'élèvera à 3987,97 €

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

Adopté par 19 voix pour et 3 abstentions (Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiazaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

